

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 2 JUIN 2020 sans public enregistré en vidéo, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Invités :

- Madame valerie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 119 de cette loi, l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de cette loi, la déclaration d'état d'urgence sanitaire et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés ;

ATTENDU QU'au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux si elle a été habilitée, peut, sans délai et sans formalité, prendre l'une des mesures prévues aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 ;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 496-2020 du 29 avril 2020 et 500-2020 du 1er mai 2020, le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

ATTENDU QUE, par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020 et 2020-032 du 5 mai 2020, la ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'état d'urgence sanitaire pour une période de huit jours ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux : Ceci est la version administrative du décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec prévaudra.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huit clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance et que l'enregistrement vidéo soit diffusée sur le site internet de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé, appuyé et résolu unanimement : Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue en salle sans public, avec enregistrement vidéo diffusé sur le site internet de la municipalité ;

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport du maire sur la situation financière de 2019
10. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets
 - d. Régionalisation de l'aréna
 - e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
11. Comptes à payer
12. Dépenses incompressibles
13. Liste des revenus
14. Dépenses à approuver
 - a. Changement d'assurance collective
 - b. Achat d'une machine Interac
15. Demandes
 - a. Fermeture du bureau en juillet
 - b. Résolution taux de taxes
16. Affaires courantes
 - a. Liste des permis
17. Affaires nouvelles
 - a. Centre de récupération des matériaux – Saint-Pierre-les-Becquets
18. Règlements
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

Rés.2242-06-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2019.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal ayant lieu sans public, les citoyens ont été invité à communiquer leurs questions par téléphone ou courriel.
Aucune question

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mai 2020 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- Plan mesures d'urgence
Les DG de la MRC ont assisté à une formation sur le plan de mesures d'urgence. Il s'agissait de passer en revue l'Organisation en cas de catastrophe. Cette réunion a eu lieu par Zoom.
- Réunion DG inscription SPA Mauricie et Victoriaville
Les DG de la MRC ont assisté à des réunions hebdomadaires sur Zoom. Nous avons entendu les exposés de SPA Trois-Rivières et SPA Victoriaville. Chacun a fait sa proposition. Nous allons prendre une décision ultérieurement.
- Réunions hebdomadaire DG
Les réunions de DG se poursuivent sur Zoom. Nous avons révisé le règlement général harmonisés et discuté des possibilités de camps de jour.
- Balayage de rues
Le balayage des rues a été effectué
- Formation Infotech
La firme Infotech a diffusé sa formation annuelle sur le web. Cette année, les sujets traités étaient : le registre des chiens, comment rentrer les paiements par cartes de crédits dans le Sygem et comment changer les taux d'intérêts sur les paiements de retard, entre autres.
- Préparation PAVL
Le PAVL va avoir lieu cette année. La DG a donc préparé les formulaires, afin que le dossier soit étudié.

8. RAPPORT DU MAIRE

Rien à cet item

9. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE 2019

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

En conséquence de la situation liée à la Covid,19 le rapport financier n'est pas encore sorti.

10. RAPPORT DES COMITÉS

a. Bibliothèque

La bibliothèque est toujours fermée.
Le 27 mai, madame Josiane Trottier a participé à une visioconférence sur la phase 1 de la réouverture.

Plan de réouverture :

- Réouverture le 12 juin 2020
- Deux jours par semaine au lieu de trois
- Service de livraison à domicile une fois par semaine
- Installation d'équipement afin de permettre de respecter les mesures de distanciations

Projet biblio

14 mai, visite de la caisse avec les ingénieurs et architectes, prise de mesures et précisions sur les détails d'aménagement.

b. Comité culturel de la MRC de Bécancour

Rien à cet item

c. Régie de la gestion des déchets

Une réunion par Zoom a eu lieu le 26 mai 2020

Les écocentres sont maintenant ouverts.

Il y a une démarche en cours pour un PGMR commun entre la MRC de Bécancour et celle de Nicolet-Yamaska.

La régie va acheter des composteurs domestiques. Ils seront bientôt disponibles à la population.

d. Régionalisation de l'aréna

Rien à cet item.

e. Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Rien à cet item

11. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2244-06-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 42 842.35 \$

Fournisseurs	Description	Montant
Drumco Énergie	Entretien annuel génératrice	536.93 \$
Excavation Denis Demers inc.	Voyage de pierre	574.88 \$
Hélène Lambert	Ménage mai 2020	128.00 \$
Industrielle Alliance	RVER mai 2020	207.34 \$
Le Sagittaire	Fourniture bureau et impression Info-Cécilois	580.79 \$
Ministre des Finances	1e versement Quote-part SQ 2020 + carte M.Demers	16 788,00 \$
Postes Canada	Envois Info-Cécilois et avis public	38.26 \$
RIGIDBNY	Ordure juin 2020	2 185.00 \$
Sogetel	Téléphone bureau, biblio et Internet salle Éric-Côté	337.73 \$
Go cad dessin industriel	Visières de protection	21.00 \$
Martin Morissette	Loyer bibliothèque	839.49 \$
Union Vie	Assurances collectives	1 767.03 \$
Métro Dubuc	Livraison épicerie	103.49 \$
Revenu Québec	Remise de l'employeur	2 114.16 \$
Revenu Canada	Remises de l'employeur	703.57 \$
Fond d'information	Avis de mutation	15.00 \$
Mario Demers	Allocation de dépenses camion	160.00 \$
Carole Salvail	Permis mai	255.00 \$
Hydro Québec	Bureau municipal	143.26 \$
Infotech	Formation	281.69 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Vérification comptabilité	15 061.73 \$
Total		42 842.35 \$

ADOPTÉE

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

12. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2245-06-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 6 675.97 \$ dont 4 563.99 \$ en salaires.

Fournisseurs	Description	Montant
Bell mobilité	Cellulaire	48.49 \$
Mario Demers	Allocation de dépenses de camion	195,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	1 868.49 \$
Salaire	Salaire net mai 2020	4 563.99\$
	TOTAL :	6 675.97\$

ADOPTÉE

13. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Permis	65.00 \$
Publicité Info-Cécilois	35.00 \$
Remboursement crédit agricole 2019	208 288.00 \$
Taxes 2019-2020	10 741.02 \$
Médaille chien	48.00 \$
TOTAL :	219 177.02 \$

14. DÉPENSES À APPROUVER

a. Changement d'assurance collective

PROJET D'UNE MUNICIPALITÉ DE JOINDRE UN REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE

« SOLUTION UMQ » EN ASSURANCES COLLECTIVES, EN COURS DE CONTRAT

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et du Code municipal de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard et en conformité avec la Solution UMQ, ce conseil souhaite autoriser la municipalité à joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possibles ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat — Solution UMQ — à octroyer est de 0,65% au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15% ;

ATTENDU QU'ADVENANT que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ ;

Res. 2246-06-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents :

ADOPTÉE

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

Que ce Conseil déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à d'autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la (Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard) souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ ;

Que en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce Conseil autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaires inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière;

Que ce Conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc., suivant l'appel d'offres public no UMQ 003-2019-2024 ;

Que l'adhésion au regroupement — Solution UMQ — sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans ;

Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire afin de la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard s'engage à payer à l'UMQ, le cas échéant, des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc.;

Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se joint.

ADOPTÉ

b. Achat machine Interac

ATTENDU que, suite aux mesures de distanciations imposées par le gouvernement comprend d'éviter de manipuler de l'argent comptant ;

ATTENDU que la municipalité manipule de plus en plus de monnaie avec l'enregistrement des chiens et les paiements de permis ;

ATTENDU que Desjardins propose différents produits pour les transactions Interac ;

Res. 2247-06-20

IL EST **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **APPROUVÉ** à l'unanimité par les conseillers présents de louer la machine DESK 5000 au cout de 27.99 \$ par mois. Les frais d'ouverture de dossier sont de 150.00 \$, les frais administratifs mensuels sont de 15.00 \$ par mois et les transactions coutent à la municipalité, 0.05 \$ chacune.

ADOPTÉE

15. DEMANDES

a. Liste des permis

ATTENDU que la charge de travail et l'organisation sont toujours perturbées par le confinement ;

ATTENDU madame Valérie Giguière a des vacances à prendre ;

Res. 2248-06-20

IL EST **PROPOSÉ** par Pierre-Luc Blanchet et **APPROUVÉ** à l'unanimité par les conseillers présents que le bureau municipal sera fermé du vendredi 10 juillet au dimanche 26 juillet inclusivement.

b. Résolution pour abolir les intérêts sur les retards de paiement en raison de la pandémie

ATTENDU que des citoyens peuvent avoir des difficultés à payer leurs taxes en raison de pertes d'emplois ;

Res. 2249-06-20

IL EST **PROPOSE** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **APPROUVÉ** à l'unanimité par les conseillers présents de suspendre les intérêts sur les retards de paiement jusqu'au 8 septembre 2020 inclusivement.

16. AFFAIRES COURANTES

a. Liste des permis

4 permis de rénovation et un permis de construction ont été délivrés en mai 2020 d'une valeur approximative de 4000.00 \$.

17. AFFAIRES NOUVELLES

a. Centre de récupération des matériaux – Saint-Pierre-les-Becquets

Le centre est ouvert aux citoyens de Sainte-Cécile. Sur le site de la régie des déchets, se trouve tous les renseignements sur les horaires et ce qui peut être apporté.

18. RÈGLEMENTS

Pas de règlement

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.2250-06-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 21h.

Simon Brunelle, maire

Valérie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim